

**Ministry of Training, Colleges
and Universities**

Program Delivery Support Branch
33 Bloor Street East, 2nd Floor
Toronto ON M7A 2S3

**Ministère de la Formation et des Collèges
et Universités**

Direction du soutien à la prestation des programmes
33, rue Bloor Est, 2e étage
Toronto (Ontario) M7A 2S3



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Réseau des intervenants du Programme d’alphabétisation et de formation de base

EXPÉDITEUR : Jacqueline Cureton
Directrice, Direction du soutien à la prestation des programmes

Date : 7 février 2019

Objet : Mesures de soutien pour les apprenants du Programme d’alphabétisation et de formation de base

Le ministère souhaite clarifier les conditions d’utilisation des fonds pour les apprenants qui participent au Programme d’alphabétisation et de formation de base.

Les diverses consultations avec les fournisseurs de services, y compris les fournisseurs de service autochtones, ont déterminé qu’il existe des différences au sein du réseau concernant l’utilisation et la compréhension des mesures de soutien à la formation.

Tant les lignes directrices que les ententes des fournisseurs de service d’alphabétisation et de formation de base stipulent que les mesures de soutien à la formation sont des transferts de fonds qui sont destinés à l’élimination des obstacles à la participation au Programme d’alphabétisation et de formation de base. Ces mesures ne sont pas censées être utilisées pour inciter à la participation au programme.

Les mesures de soutien à la formation peuvent couvrir divers besoins tels que, sans toutefois s’y limiter, les services de garde d’enfants, les transports, les services d’évaluation des titres scolaires ainsi que les mesures d’adaptation pour les personnes handicapées.

Les mesures de soutien à la formation doivent refléter les besoins individuels des apprenants, en fonction d’une évaluation des besoins, pour les aider à participer au Programme d’alphabétisation et de formation de base. Les fournisseurs de service doivent user de leur jugement pour utiliser les mesures de soutien à la formation pour les apprenants, mais doivent respecter les exigences en matière de vérification et de responsabilité énoncées dans l’entente.

Nous encourageons les fournisseurs de services à examiner leurs politiques en matière de mesures de soutien à la formation pour garantir qu’elles répondent aux besoins des apprenants et éliminent les obstacles à la participation au Programme d’alphabétisation et de formation de base.

Je vous remercie de vos efforts constants pour soutenir les participants au Programme d'alphabétisation et de formation de base en Ontario.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation.